



12. (1) Statute<sup>2</sup>: .....  
Loi<sup>2</sup>

13. Date of offence: .....  
Date de l'infraction :

14. Plea at trial: .....  
Plaidoyer au procès :

The plea entered was:

Le plaidoyer inscrit :

(check one / cocher la case appropriée)

guilty  
coupable

not guilty  
non coupable

not known  
non connu

15. The Appellant wants the appeal court to:  
L'appelant(e) désire que le tribunal d'appel :

(check one / cocher la case appropriée)

Find the Defendant not guilty / Déclare la partie défenderesse non coupable

Find the Defendant guilty / Déclare la partie défenderesse coupable

Order a new trial / Ordonne la tenue d'un nouveau procès

Change the sentence / Modifie la sentence

Other: / Autre : (specify / préciser) .....

16. The grounds of appeal are: / Les motifs d'appel sont les suivants :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Complete No. 17 for Provincial Offences Act, Part II, parking Offences where the municipality is collecting its own parking fines.  
Remplir le N°17 dans le cas des infractions de stationnement visées par la partie II de la Loi sur les infractions provinciales,  
lorsque la municipalité perçoit ses propres amendes de stationnement.**

17. The fine has been paid in full at: ..... on .....  
L'amende a été payée intégralement à ..... (municipality / municipalité) ..... le ..... (date)

18. Date: .....

19. Signature of Appellant or Counsel or Agent: .....  
Signature de l'appelant(e) ou de son avocat(e) ou représentant(e) :

I request a ..... language interpreter for the appeal.  
Je demande les services ..... pour l'appel.  
d'un interprète de langue (leave blank if inapplicable / à remplir, le cas échéant)

**NOTES:**

- (1) If Appellant's address for service is that of the Appellant's Counsel, state Counsel's full address and Appellant's own full address.
- (2) Please notify the clerk of the court in writing immediately of any change of address. The court will communicate with you by mail at the address shown by you in this notice unless you notify the court of a change in your address.
- (3) This notice of appeal must be filed with the local registrar of the Superior Court of Justice or Ontario Court of Justice.

Sections 111 and 112 of the Provincial Offences Act are as follows:

111. (1) A notice of appeal by a Defendant shall not be accepted for filing if the Defendant has not paid in full the fine imposed by the decision appealed from.  
(2) A judge may waive compliance with subsection (1) and order that the Appellant enter into a recognizance to appear on the appeal, and the recognizance shall be in such amount, with or without sureties, as the judge directs.
112. The filing of a notice of appeal does not stay the conviction unless a judge so orders.

**REMARQUES :**

- 1) Si le domicile élu de l'appelant(e) est celui de son avocat(e), indiquer l'adresse au complet de l'avocat(e) de même que l'adresse au complet de l'appelant(e) lui-même(elle-même).
- 2) En cas de changement d'adresse, en aviser immédiatement le greffier du tribunal par écrit. Si le tribunal n'est pas avisé, il communiquera avec vous par courrier à l'adresse indiquée au présent avis.
- 3) Le présent avis d'appel doit être déposé auprès du greffier local de la Cour supérieure de justice ou de la Cour de justice de l'Ontario.

Les articles 111 et 112 de la Loi sur les infractions provinciales se lisent comme suit :

111. 1) l'avis d'appel d'un défendeur n'est pas accepté pour dépôt s'il n'a pas payé intégralement l'amende imposée par la décision portée en appel.  
2) Un juge d'appel peut dispenser l'appelant de se conformer au paragraphe (1) et lui ordonner de consentir un engagement à comparaître en appel. Le juge décide du montant de l'engagement, avec ou sans caution.
112. Le dépôt d'un avis d'appel ne suspend pas la déclaration de culpabilité à moins qu'un juge d'appel ne l'ordonne.

<sup>2</sup> for example, Highway Traffic Act / par exemple, Code de la route